



26/05/2025

VILLE D'ERQUINGHEM-LYS

-59193-

Téléphone : 03.20.77.15.27, 03 20 77 87 95 (LD
Secrétariat)

E mail : contact@ville-erquinghem-lys.fr

Arrêté de permission **REF 20252605ACTE38** Secrétaire : Emmanuelle BLEUSE

Arrêté de circulation

Limitation de la vitesse à 30 km/h, interdiction de stationner, au droit des travaux de réfection du revêtement du trottoir, du parking, rue du Vieux Chêne, parking situés entre la rue du P'tit Tisseur et l'impasse Georges Brassens

Le Maire d'Erquinghem-Lys

Vu le Code des collectivités territoriales, les articles L.2131-2, L.2231-1, L.2213-2 et L. 2213-3,

Vu le code de la Voirie Routière, article L. 113-2,

Vu le Code de la route, article L. 411-1,

Vu le Code Pénal,

Vu le livre 1 du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire,

Considérant la demande formulée par la Société VRL, représentée par Monsieur Louis DEGRAVE, 6 Bis rue Courtois, 59202 LILLE CEDEX, qui intervient pour le compte des services de la MEL (UTTA),

Considérant qu'il faut garantir la sécurité des usagers,

ARRETE

Article 1°) A compter du 09 juin 2025, sur une durée 30 jours calendaires, la vitesse sera limitée à 30 km/h, la circulation limitée, le stationnement interdit, au droit des travaux de réfection du revêtement (tapis) du trottoir, du parking, situés entre la rue du P'tit Tisseur et l'impasse Georges Brassens.

Article 2) La pose et la maintenance de la signalétique, la gestion des flux circulatoires, la sécurité du chantier et de ses abords, seront à la charge de la société **VRL, qui intervient pour le compte de la MEL (UTTA).**

Article 3°) les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 4°) L'arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois, suivant sa publication en ligne le 26 mai 2025.

Article 5°) M. le Directeur Général des services municipaux ou son représentant, M. le Commandant de la brigade territoriale de gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise par voie dématérialisée :

M. le Président de la MEL, U.T.T.A.,

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'HALLENNES LEZ HAUBOURDIN,

Le Centre de Secours et d'Incendie d'ARMENTIERES (SDIS),

Le Service d'Aide Médicale d'Urgence du CHA (SAMU),

La Société VRL,

La Société SLEMBROUCK,

La Société ILEVIA,

La Société DEVERRA (groupe PIZZORNO),

La police municipale,

Les archives communales,

Fait à ERQUINGHEM-LYS, le 26 mai 2025

Affaire suivie par le secrétariat L.D. 03.20.77.87.95

Monsieur Olivier JOUCLA
Conseiller Municipal délégué à la sécurité,
Aux travaux sur le Domaine Public

